

**16. 66) Règlement de l'ONU n° 66. Prescriptions uniformes relatives à
l'homologation des véhicules de grande capacité pour le transport de
personnes en ce qui concerne la résistance mécanique de leur superstructure**

Genève, 2 décembre 1986

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 décembre 1986, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 décembre 1986, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 39.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1443, p. 329 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505-Rev.1/Add.65; vol. 1989, p. 535 et doc. TRANS/WP.29/527 (complément 1 à la version originale); C.N.338.2005.TREATIES-1 du 9 mai 2005 et doc. TRANS/WP.29/2005/18 (série 01 d'amendements) et C.N.1136.2005.TREATIES-2 du 10 novembre 2005 (adoption); C.N.1151.TREATIES-1 du 13 décembre 2006 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2006/103 (modifications); C.N.553.2007.TREATIES-1 du 9 mai 2007 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2007/12 (modifications); C.N.298.2008.TREATIES-2 du 15 avril 2008 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2008/42 (complément 1 à la série 01 d'amendements) et C.N.804.2008.TREATIES-3 du 29 octobre 2008 (adoption); C.N.88.2010.TREATIES-1 du 19 février 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2009/100 (Série 02 d'amendements) et C.N.508.2010.TR-3 du 19 août 2010 (Adoption). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 66²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	17 mai 1988	Nouvelle-Zélande ⁶	18 janv 2002
Arménie	1 mars 2018	Ouganda	23 août 2022
Australie	1 juin 2010	Pakistan	24 févr 2020
Bélarus	13 déc 2012	Pays-Bas (Royaume des)	3 mars 1988
Belgique	8 juin 1990	Philippines	3 nov 2022
Croatie	2 févr 2001	Pologne	2 oct 2001
Égypte	5 déc 2012	République de Moldova	21 sept 2016
Espagne	7 avr 1992	République tchèque	27 mars 1995
Estonie	26 mai 1999	Roumanie	26 juil 1994
Fédération de Russie ⁴	6 janv 1988	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁵	1 déc 1986
Finlande	30 oct 1995	Saint-Marin	27 nov 2015
France	18 oct 1994	Serbie	19 mars 2008
Hongrie ⁵	1 déc 1986	Slovaquie	15 nov 1996
Japon	13 sept 2016	Slovénie	2 déc 1996
Lettonie	19 nov 1998	Suède	23 juil 1990
Lituanie	28 janv 2002	Suisse	4 déc 1995
Luxembourg	22 nov 1993	Türkiye	16 janv 2001
Malaisie	3 févr 2006	Ukraine	9 août 2002
Nigéria	18 oct 2018	Union européenne ⁷	23 janv 1998
Norvège	25 mars 1993		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Date d'entrée en vigueur du Règlement no 66 telle qu'indiquée par la Partie contractante dans la notification d'application :

<i>Participant :</i>	<i>Date d'entrée en vigueur :</i>
Fédération de Russie	1 janv 1988

⁵ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁶ Voir note 1 sous "Nouvelle-Zélande" concernant Tokélaou

dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.